



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Police

Rue Fritz Toussaint 8
1050 Bruxelles
Tel 02 554 43 16

NOTE DE SERVICE

Numéro d'émission

Date d'émission

Classification

SSGPI-RIO/2013/1819

10-10-2013

PUBLIC

OBJET	Le calcul de la pension de retraite pour les membres du personnel statutaires
ANNEXE	Formulaire "Détermination de la date de la pension et/ou estimation du montant de la pension"
Référence	Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, <i>M.B.</i> 5 janvier 1999 (LPI)

1. Ratione personae

Tous les membres du personnel nommés de la police intégrée, structurée à deux niveaux.

2. Ratione materiae

2.1 Situation

Ces derniers temps, le SSGPI reçoit de plus en plus de demandes des membres du personnel relatives au calcul des pensions. Etant donné que le SSGPI n'est pas compétent pour déterminer l'âge et le calcul de la pension, nous voulons par cette note indiquer où les membres du personnel statutaires peuvent adresser leurs demandes au sujet de la pension.

2.2 Instances compétentes

Les instances compétentes pour le calcul et le paiement des pensions sont le Service des Pensions du Secteur Public (SdPSP) et le Service Central des Dépenses fixes – Pensions (SCDF Pensions).

Le SdPSP est responsable de l'octroi, du calcul et de la gestion des pensions de retraite et de survie du secteur public. Le SdPSP n'est toutefois pas responsable du paiement des pensions.

L'Administration de la Trésorerie du SPF Finances, plus précisément, le Service Central des Dépenses fixes Pensions est lui par contre compétent pour le paiement des pensions du secteur public.

2.3 La demande de la première date possible de la pension de retraite

Les membres du personnel nommés peuvent introduire une demande dès l'âge de 55 ans auprès du SdPSP pour connaître la première date possible de prise en cours de leur pension de retraite.

Le membre du personnel peut demander la première date possible de la pension via le formulaire "Détermination de la date de la pension et/ou estimation du montant de la pension" (voir annexe).

2.4 La demande de simulation de pension

Il convient de faire la distinction entre les membres du personnel nommés à titre définitif qui n'ont pas encore reçu une estimation de pension du SdPSP et les membres du personnel nommés à titre définitif qui ont déjà reçu une estimation de pension du SdPSP.

2.4.1 Le membre du personnel qui n'est pas encore en possession d'une estimation de pension du SdPSP

Le membre du personnel qui n'est pas encore en possession d'une estimation de pension, peut faire la demande au SdPSP dès l'âge de 55 ans.

Le membre du personnel peut introduire la demande d'estimation de pension via le formulaire "Détermination de la date de la pension et/ou estimation du montant de la pension " (voir annexe).

Le membre du personnel qui demande une estimation de pension recevra de SdPSP un montant de pension annuel non indexé.

Lorsque le montant annuel non indexé est connu, le membre du personnel peut demander une simulation du montant de pension net au SCDF Pensions (*infra*).

Il faut remarquer que le SCDF ne procédera pas au calcul de la pension nette s'il n'est pas en possession du montant de pension annuel non indexé fixé par le SdPSP.

2.4.2 Le membre du personnel qui est déjà en possession d'une estimation de pension du SdPSP

Le membre du personnel peut demander une simulation du montant de pension net au SCDF Pensions.

Pour permettre au SCDF Pensions de calculer le montant de pension net, ils doivent être en possession du montant de pension annuel non indexé fixé par le SdPSP et de la situation familiale du membre du personnel.

La simulation de pension peut être demandée selon les modes suivants:

Adresse	Service Public Fédéral FINANCES Administration de la Trésorerie SCDF – Pensions mensuelles Avenue des Arts 30 - B-1040 Bruxelles
Numéro de téléphone	+32(0)257 257 11
Numéro de fax	+32(0)257 95851
Adresse mail	scdfpensions.tresorerie@minfin.fed.be
Site internet	http://www.scdfpensions.fgov.be

3. En résumé...

Les membres du personnel qui souhaitent une simulation de leur pension de retraite doivent s'adresser au SdPSP pour recevoir une estimation de pension. Une fois en possession de l'estimation de pension, on peut, sur base de cette estimation de pension, demander une simulation du montant net au SCDF Pensions.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.


Robert ELSÉN
Directeur Chef de service f.f.

-----XXXXX-----